



Ville de CHAMPHOL 28300 Conseil Municipal Séance du 5 décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 5 décembre 2019 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoint*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamilia GAULUPEAU, Madame Fanny DELPEUX, Madame Delphine MEYNET, Madame Audrey DORMEAU, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Erik BAUDRY donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Madame Patricia MUND donne pouvoir à Madame Mireille GILLON

Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE donne pouvoir à Madame Sarah PREVOST

Madame Marine ROCHE-YAOUANC donne pouvoir Monsieur Christian GIGON

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Madame Delphine MEYNET

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE (à partir de 20h20)

Absents : Madame Naima DEMIREL et Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Madame Djamilia GAULUPEAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 29 novembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-030 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

DM2019-031 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Gve"

DM2019-032 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Municipol mobile"

DM2019-033 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Canis : gestion des animaux dangereux"

DM2019-034 - Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - acte de sous traitance

DM2019-035 - Contrat de maintenance - Ascenseur mairie

DM2019-036 - Convention de mise à disposition du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure-et-Loir

A / FINANCES

D2019-073 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2020

D2019-074 - Indemnité de conseil du comptable public

D2019-075 - Décision modificative

D2019-076 - Amortissements exceptionnels pour une durée d'un an

D2019-077 - Etat : demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) - programmation 2020

D2019- 078 - Tarifs des annonceurs publicitaires 2020

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-079 - Charges transférées : rapports relatifs à l'évaluation des charges pour les bornes électriques de recharge, l'éclairage public, le gaz, la lutte incendie, la compétence scolaire, la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires, périscolaire

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-080 - Projet de directive et de mise en valeur des paysages destiné à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

D2019-081 - Météo France - Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain sur la commune de Champhol

D2019- 082 - ZAC des Antennes - Délégation du droit de priorité à la SAEDEL

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur TANTER Joseph

Hommage à Madame VEILLOT Marcelle

Hommage à Monsieur TORDEUR Pascal

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Fermeture exceptionnelle des services municipaux

Etablissement français du sang

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire présente sur l'écran vidéo la photo du premier aménagement paysagé de la première tranche de la ZAC dites des Antennes qui comprendra à terme une zone ludique sur 25 hectares.

Cela a une très grande utilité afin d'éviter les inondations dans le bas de la rue du Médecin Général Beyne en face la société AFITEXINOV.

Un chêne a été planté dans ce premier aménagement lors de la semaine de l'arbre, il y a quelques jours avec les enfants des écoles.

La cathédrale apparaît en fond de cette image présentée sur la vidéo.

Monsieur le Maire projette ensuite les photos des travaux du futur bâtiment administratif « pôle emploi » EST. Il explique les changements à intervenir au niveau des agents et de la direction de « Pôle Emploi » sur le bassin de vie chartrain.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-030 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

Vu la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de la Caisse d'épargne,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux d'intérêt variable : Euribor 1 semaine + marge de 0,90%.

Frais de dossier : 300 €

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Fait à CHAMPHOL, le 12 novembre 2019

DM2019-031 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Gve"

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la proposition d'un contrat de maintenance du logiciel GVe (Géo Verbalisation électronique),

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat entre la Ville de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et la société LOGITUD Solutions représentée par son PDG Benoît ROTHE concernant la maintenance du logiciel GVe, pour une durée d'une année reconduite par accord tacite deux fois à compter du 2 octobre 2019, pour un montant annuel de 297,00 € HT révisable chaque année.

Fait à CHAMPHOL, le 18 novembre 2019

DM2019-032 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Municipol mobile"

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la proposition d'un contrat de maintenance du logiciel « Municipol mobile : gestion terrain de la police municipale »,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat entre la Ville de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et la société LOGITUD Solutions représentée par son PDG Benoît ROTHE concernant la maintenance du logiciel « Municipol mobile : gestion terrain de la police municipale », pour une durée d'une année reconduite par accord tacite deux fois à compter du 2 octobre 2019, pour un montant annuel de 97,50 € HT révisable chaque année.

Fait à CHAMPHOL, le 18 novembre 2019

DM2019-033 - Logitud - contrat de maintenance logiciel "Canis : gestion des animaux dangereux"

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la proposition d'un contrat de maintenance du logiciel « Canis : gestion des animaux dangereux et Municipol : gestion de la police municipale »,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat entre la Ville de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et la société LOGITUD Solutions représentée par son PDG Benoît ROTHE concernant la maintenance du logiciel « Canis : gestion des animaux dangereux et Municipol : gestion de la police municipale », pour une durée d'une année reconduite par accord tacite deux fois à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 415,50 € HT révisable chaque année.

Fait à CHAMPHOL, le 18 novembre 2019

DM2019-034 – Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - acte de sous traitance

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché notifié le 28 juin 2019 à l'entreprise SARL TACHAU - « La Galichère » - 28290 CHATILLON-EN-DUNOIS concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet,

Vu la demande formulée par l'entreprise titulaire pour l'acceptation d'un sous-traitant,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la sous-traitance par l'entreprise MTS CONSTRUCTION - 12 rue Louis Armand - 28200 CHATEAUDUN pour la fourniture et la pose de parpaings pour un montant de 6 080,00 € dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 19 novembre 2019

DM2019-035 – Contrat de maintenance - Ascenseur mairie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le contrat de maintenance pour l'entretien de la cabine EXTREMA type SIRIO (monte-personnes) de la mairie proposé par l'entreprise LA MAISON DU MONTE ESCALIER (GREENDISTRIBUTION) (installateur de ladite cabine),

DECIDE

Article 1 : il est décidé de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise « LA MAISON DU MONTE ESCALIER » sise à VERN SUR SEICHE (35770), ZAC du Val d'Orson 26 rue du passavent concernant la maintenance de la cabine EXTREMA type SIRIO (monte-personnes) de la mairie (2 visites d'entretien par an) pour un montant de 880,93€ TTC pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Fait à CHAMPHOL, le 19 novembre 2019

DM2019-036 – Convention de mise à disposition du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure-et-Loir

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de convention du SDIS d'Eure-et-Loir fixant les conditions de mise à disposition du logiciel CrPlus concernant la gestion des points d'eau incendie à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention concernant la mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Monsieur Christian GIGON et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir représenté par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Colonel Jean-François GOUY.

Fait à CHAMPHOL, le 19 novembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que, concernant la verbalisation électronique, le produit des amendes de police n'est pas versé sur le compte des communes de moins de 5000 habitants (contrairement aux propos entendus ici et là) et vont directement au centre des Amendes de la DGFIP au profit de l'ETAT à Rennes:

Nous sommes donc bien concernés par ce transfert automatique des verbalisations du Policier Municipal vers RENNES.

Il annonce la reprise du chantier des nouveaux vestiaires du stade en janvier, suite aux problèmes liés à la découverte de toutes ces canalisations traversant l'emprise du bâtiment futur.

A / FINANCES

D2019- 073 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2020

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 30 avril 2020 (année de renouvellement des organes délibérants). Entre le début de l'année 2020 et le 30 avril 2020, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ⁶

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 : 721 870,66 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 180 467,66 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Monsieur le Premier Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Départ de Monsieur Jean-Luc BONHOMME (pour une raison personnelle).

En préambule, Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian VALERIAUD sera peut-être notre dernier comptable public du fait de la réforme qui se profile et des évolutions fortes. « Les perceptions » seraient amenées à disparaître.

Nous devrions, peut être, être dans l'obligation de traiter nous-mêmes de A à Z toutes nos opérations comptables (encaissement et décaissement).

La notion de séparation de l'ordonnateur et du comptable est en train de disparaître.

Nous restons dans l'attente de cette évolution.

Néanmoins, les conseils de Monsieur VALERIAUD sont toujours appréciés.

D2019- 074 - Indemnité de conseil du comptable public

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2006, fixant l'indemnité de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière allouée au comptable à 100% du montant officiel,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-215 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, textes relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales,

Vu la nomination de Monsieur Christian VALERIAUD en tant que comptable public au centre des finances publiques de Chartres métropole,

Vu l'indemnité de conseil présentée s'élevant à 765,04€,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à Monsieur Christian VALERIAUD, sur la base d'un taux de 100%.

Monsieur le Maire précise qu'une latitude entre 0 et 100% était possible.

Monsieur le Maire indique que les deux prochaines délibérations concernent des ajustements et des écritures au titre des amortissements.

D2019- 075 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu la nécessité de régulariser certaines écritures concernant les amortissements et les cessions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2019 :

- D6811 (chapitre 042)/R2804421 (chapitre 040) pour 500€
- D6811 (chapitre 042)/R2804421 (chapitre 040) pour 1 500€
- D139158 (chapitre 040)/R777 (chapitre 042) pour 1 820€
- D2112 (chapitre 041)/R1328 (chapitre 041) pour 999€

D2019- 076 - Amortissements exceptionnels pour une durée d'un an

Vu les régularisations à apporter aux écritures d'amortissements des biens suivants (délibération n°2019-075) :

- N° inventaire 21112016003 (500€)
- N° inventaire 21120120001 (1 500€)

Vu la nécessité d'amortir de manière exceptionnelle pour une durée d'un an afin que les régularisations n'aient pas d'impact sur les prochains exercices,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement exceptionnelle d'un an pour une somme totale de 2 000,00€.

D2019- 077 - Etat : demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) - programmation 2020

Vu la circulaire du 2 décembre 2019 émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'article L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le représentant de l'Etat arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes éligibles, après avis de la commission départementale d'élus sur le projet présenté,

Le règlement relatif à la DETR a fixé quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

Les priorités thématiques de la DSIL pour 2020 sont la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour la commune de Champhol :

- Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet (373 281,20€ HT)
- Mise en place d'une automatisation de la 2^{ème} porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR (5 600,00€ HT)
- Complément de l'installation de l'éclairage led au tennis couvert (1 634,99€ HT)

-**SOLLICITE** à cet effet des subventions :

- Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet pour un montant de 74 656,24 € (DETR)
- Mise en place d'une automatisation de la 2^{ème} porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR pour un montant de 1 120,00 € (DSIL)
- Complément de l'installation de l'éclairage led au tennis couvert pour un montant de 327,00 € (DSIL)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire présente deux informations sur les domaines sollicités :

- fermeture automatique de la deuxième porte d'accès à l'accueil de la Mairie. En effet, l'architecte n'avait pas prévu cet aménagement. Il avait conservé l'ex-porte principale de la mairie. Cette évolution est désormais nécessaire par l'expérience du quotidien.
 - Continuité de la mise en éclairage de la salle de tennis couvert par deux leds pour combler deux zones encore sombres.
-

D2019- 078 - Tarifs des annonceurs publicitaires 2020

Vu la commission culture et communication du 28 novembre 2019 proposant une nouvelle grille de taille des publicités dans le bulletin municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle formule de tarifs des annonceurs publicitaires pour 2020 :

- 1/8 : 100€
- 1/4 : 200€
- 1/2 : 300€
- Page entière : 500€
- Page entière 4^{ème} de couverture : 650€

-DECIDE de ne pas modifier les tarifs concernant la borne tactile : 50€ (par trimestre) et 150€ (par an). Maintien de la remise de 50% pour la 1^e année.

Florian BRETON demande si la borne intérieure est beaucoup consultée.

Monsieur le Maire répond que les usagers consultent principalement l'état civil, l'urbanisme, les comptes-rendus des conseils municipaux mais qu'aucun annonceur n'a pris des emplacements publicitaires pour cette borne.

B / ADMINISTRATION GENERALE

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019- 079 - Charges transférées : rapports relatifs à l'évaluation des charges pour les bornes électriques de recharge, l'éclairage public, le gaz, la lutte incendie, la compétence scolaire, la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires, périscolaire

Vu la séance du 15 octobre 2019 pendant laquelle la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour les véhicules électriques, gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire, restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires et périscolaire.

Vu les dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, précisant que l'évaluation des charges transférées est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Vu la possibilité que les montants des attributions de compensation des communes concernées soient corrigés par un vote du conseil communautaire de Chartres métropole. Des versements et des reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences éclairage public, bornes de recharge pour véhicule électrique, gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence restauration scolaire des élèves maternelles et primaires, et périscolaire.
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.
Le vote qui pourrait être effectué par Chartres métropole permettra ces corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de la dernière décision 2019 de la commission d'évaluation des charges transférées de Chartres Métropole.

Monsieur Didier HERCHE évoque les charges liées à la gestion des installations sportives du collège Soutine pour lesquelles les nouvelles communes utilisatrices ne cotisent pas et ce, malgré nos interventions régulières.

Monsieur le Maire indique avoir été reçu par Monsieur le Président de Chartres Métropole et en avoir parlé à son directeur financier.

Il avait été clairement évoqué par le représentant de la ville de Chartres qu'aucun enfant de Chartres ne fréquenterait un collège extérieur à Chartres lors du débat instauré au collège Mathurin Régnier au titre de la carte scolaire des collèges.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas pour plusieurs quartiers du Nord-Est de Chartres.

Avec la fermeture du collège Jean Moulin, il y a également des élèves lévois qui fréquentent le collège Soutine.

Ce sont les 6 communes « historiques » lors de la création du syndicat qui payent et Champhol pour une large part (commune la plus peuplée des 6).

Un projet « serait » à l'étude par les services de Chartres Métropole pour intégrer cet équipement mais il faut bien border ce projet au niveau juridique. Il s'agit également d'un souci lié à l'époque au périmètre cantonal.

Le collège Soutine accueille maintenant beaucoup d'élèves, presque 900.

Il ne faudrait pas que cette absence de réponse soit liée à l'attente du nouveau collège Jean Moulin, rue du Mal LECLERC à Chartres.....

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019- 080 - Projet de directive et de mise en valeur des paysages destiné à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Vu l'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité dès 1979, qui lui reconnaît une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.),

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 11 juin 2018 fixant un périmètre regroupant 102 communes,

Vu l'objectif de la directive de préserver le réseau de vues majeures, composantes de la V.U.E. de la cathédrale de Chartres.

Pour cela, la directive oriente l'aménagement du territoire en recourant à divers outils :

- la liaison entre une vue et son cône de vue dans le territoire
- l'encadrement des hauteurs de construction et des végétaux
- l'encadrement des co-visibilités (objets de très grande hauteur, supports de réseaux aériens comme les pylônes isolés et les lignes électriques)
- la mise en place d'une palette chromatique
- la gestion des plantations

Vu la phase de concertation terminée à laquelle les collectivités territoriales, les EPCI, entreprises, associations et autres organismes définis par l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 ont été invités à participer,

Vu les observations qui en ont découlé,

Vu la phase de consultation des collectivités et EPCI concernés sur le projet de directive du 4 novembre 2019 au 4 février 2020,

Vu que le projet de directive est constitué de 3 parties :

- le rapport de présentation
- les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, les documents graphiques associés
- le cahier de recommandation

Vu la prise en compte existante de la préservation des vues sur la cathédrale dans le PLU de la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet de directive et de mise en valeur des paysages destiné à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, conformément à l'article R350-11 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Une interrogation subsiste sur l'intégration de cette directive dans le plan local d'urbanisme. Pour le faisceau de « l'autoroute », il y a eu une intégration obligatoire par la DREAL sans nécessité de délibération.

Une question a été posée au ministère sans retour pour l'instant.

Une modification globale serait très lourde car elle nous engagerait à nous interroger sur le plateau des Flavilles, aujourd'hui classé constructible en 2 AU (zone d'urbanisation future à long terme). Comme il n'y a pas eu de construction depuis trente ans, il devrait en théorie être classé en terre agricole.

Certains terrains sont actuellement abandonnés.

Monsieur le Maire rappelle que les cônes de vue sur la cathédrale ont toujours été pris en compte dans le PLU et restent une priorité pour la commune.

D'autre part, une réunion est programmée en décembre avec « Chartres aménagement » sur le devenir du chemin dit des Rouliers près de la rue Hubert Lathan et des jardins familiaux.

En effet, le projet chartrain prévoit d'intégrer ce chemin dit des Rouliers et cela n'est pas acceptable, Chartres aménagement souhaitant un droit.

Mais cela sera peut-être demain un élément pour accéder à notre future zone ludique OUEST. Actuellement, la végétation est très abondante.

D2019- 081 - Météo France - Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain sur la commune de Champhol

Vu la délibération n°2013-078 du conseil municipal du 12 juin 2013 approuvant la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain situé sur la commune par la Direction interrégionale Ile de France Centre de Météo France,

Vu la proposition de l'avenant n°1 ayant pour objet :

- de prendre en compte l'augmentation de la superficie du parc météorologique, la création d'un enclos pour la mesure du vent et l'autorisation de passage de l'un à l'autre
- d'actualiser la redevance (augmentation) et les modalités de paiement
- de préciser les contacts utiles et les modalités de leur mise à jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un terrain sur la commune de Champhol.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

D2019- 082 - ZAC des Antennes - Délégation du droit de priorité à la SAEDEL

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 et L 327-1 du code de l'urbanisme accordant aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

Vu les parcelles AD 88, AD 100 et AH 132 destinées à accueillir le projet de ZAC des Antennes,

Vu le contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Antennes signé entre la Commune de Champhol et la SAEDEL le 21 octobre 2016,

Vu l'engagement et les objectifs poursuivis par le Conseil municipal en aménageant le secteur des Antennes, ex terrains militaires :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limite « Sud », sur les zones classées 1AU et Nf (ex terrains militaires), et d'assurer la qualité des aménagements créés ;
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, compatible avec les besoins de la commune et conformément à l'article 55 de la loi SRU ;
- Maîtriser les choix d'aménagement et de programmer en parallèle les équipements publics suffisants.

Vu la nécessité pour la SAEDEL d'acquérir ces terrains dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Antennes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 abstention :

- **RENONCE** à son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles AD 88, AD 100 et AH 132,
- **DELEGUE** ce droit de priorité à la SAEDEL,
- **PRECISE** que cette renonciation de la ville est liée exclusivement à la réalisation de la ZAC des Antennes par la SAEDEL et pour produire un nombre logements précis dont une côte part réservée aux logements sociaux selon le programme défini.

Christian GIGON : « nous avons déjà voté notre délégation à la SAEDEL pour l'achat du terrain dit « des Antennes » mais la DGFIP, au lieu du courrier initialement prévu, prévoit un acte notarié et non plus un acte administratif. Cela devrait intervenir rapidement. Il convient d'éviter toute difficulté par cette délibération.

Ce sont les derniers terrains qui restent encore propriétés de l'Etat. Dans ces trente-quatre hectares, il y a deux mille mètres carrés soumis à recherches archéologiques (environ 200.000 euros) qui concernent la 3^{ème} tranche, la dépense étant incluse dans le bilan.

Le prix d'achat de cet ensemble s'élève après d'importantes négociations entre la commune, la SAEDEL, les différents ministères par application de la loi dite DUFLOT à 300.000 euros.

Monsieur Patrick BEAUGER s'abstient sur cette acquisition.

Christian GIGON : « Il est utile de préciser que cette acquisition des derniers terrains militaires est à moins de 1 euro le mètre carré (0,88) »

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Hommage à Monsieur TANTER Joseph

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès de Monsieur TANTER Joseph, élu municipal de 1965 à 1977 et 1^{er} président du Foyer des Jeunes de Champhol et un hommage lui est rendu. Il a également été directeur du CDE et de l'IME. Il est à l'origine des couleurs de Champhol, le noir et le rouge.

Hommage à Madame VEILLOT Marcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de la famille VEILLOT pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Madame VEILLOT Marcelle.

Hommage à Monsieur TORDEUR Pascal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de Madame TORDEUR Béatrice pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Monsieur TORDEUR Pascal.

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (pour cause de sécheresse et de réhydratation des sols) : il sera instruit courant 2020.

Concert « Les cuivres de Noël »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un concert « Les cuivres de Noël » est programmé le dimanche 22 décembre 2019 à 16h00 à l'Espace Jean Moulin.

Fermeture exceptionnelle des services municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture des services municipaux les mardis 24 et 31 décembre 2019 après-midi.

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la commune à l'occasion des collectes de sang les 17 octobre et 6 novembre 2019. 57 volontaires au don (dont 5 nouveaux donneurs) et 52 volontaires (dont 6 nouveaux) ont pu être accueillis.

Remerciements aux Papillons Blancs et notamment à sa division « espaces verts » pour la coupe des végétaux rue des Hautes Bornes.

La séance est levée à 21 h 26, le 5 décembre 2019.

Le Secrétaire de séance



Madame Djamilia GAULUPEAU

Le Maire



Monsieur Christian GIGON